

Organisateur : Association JUDO CLUB A.S. SAINT-JUNIEN

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE - GRENIERS

Personne physique

se déroulant le **dimanche 07 juillet 2024** à Ville : **Saint-Junien (champ de foire)**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom
Né(e) le à Département : Ville :
Adresse :
CP Ville Tél.
..... Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ___€ pour l'emplacement pour une longueur de ___mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association JUDO CLUB A.S. SAINT-JUNIEN

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE - GRENIERS

Personne morale

se déroulant le **dimanche 07 juillet 2024** à Ville : **Saint-Junien (champ de foire)**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom
Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) N° de
registre du commerce/des métiers : de dont le
siège est au (adresse) ayant
la fonction de dans la personne morale. Adresse du
représentant CP
..... Ville Tél.
..... Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ___€ pour l'emplacement pour une longueur de ___mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

JUDO CLUB A.S SAINT-JUNIEN

Porte Océane du Limousin



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU JUDO CLUB ASSJ - POL

Article 1 : Organisateur

La manifestation dénommée « Vide-greniers » organisée par l'Association Sportive Judo Club ASSJ - POL se déroulera **sur le champ de foire de Saint-Junien, le dimanche 07 juillet 2024.**

Article 2 : Participants

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels brocanteurs dûment inscrits auprès des organisateurs **avant le mercredi 26 juin 2024.** Les participants devront retourner à l'adresse :

**Judo Club AS St-Junien
Chez Mme Louise Bertard
23 rue Jean Moulin
87310 COGNAC LA FORET**

ou déposée en main à un responsable du club au Dojo.

- **La demande d'inscription et d'attestation dûment remplie**
- **Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers**
- **Le règlement intérieur signé**
- **Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels (brocanteurs)**
- **Le paiement correspondant à la réservation (par chèque libellé à l'ordre de l'ASSJ Judo ou en espèces)**

Rappel : la vente autorisée pour les particuliers porte uniquement sur **des objets personnels et usagés.**

** Sont acceptés uniquement les professionnels brocanteurs. Tous marchands, commerçants, artisans d'objets neufs ou de services sont formellement interdits.*

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 3 : Réservation

Le mètre linéaire coûte 2€, attribué obligatoirement par paire.

Les véhicules des exposants peuvent être acceptés sur certains emplacements, à partir de 6 mètres linéaires. Ils ne doivent pas dépasser de la longueur du stand réservé, ne doivent pas gêner l'accès et permettre de garantir la sécurité de la manifestation.

Article 4 : Règlement de la réservation

Le règlement des réservations se fera à l'inscription par chèque libellé à l'ordre de ASSJ Judo ou en espèces.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 5: Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, par ordre d'arrivée.

Article 6 : Horaires de placement

L'entrée du vide-greniers est interdite avant 6h30.

L'installation des stands devra se faire de 6h30 à 9h00. Passé ce délai, **plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier sans l'autorisation des organisateurs.**

Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre et pourra être réattribué.

Les emplacements devront-êtré libérés avant 18h00.

Article 7 : Occupation d e l'emplacement

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé uniquement par le marchand qui a effectué la réservation. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Un seul marchand par stand est autorisé. Le marchand peut-être aidé par une tierce personne, mais il devra impérativement être présent sur le vide grenier.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation au moment de l'installation.

L'organisateur ne fournit pas les tables et les chaises, chaque exposant doit donc amener son matériel

Article 8 : Propreté des lieux

Tous les emplacements devront être tenus et restitués dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 : Chiens en laisse

Les chiens doivent-êtré tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante. Les excréments des animaux doivent-êtré ramassés par leur propriétaire.

Article 10 : Interdiction de vente

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite (réservée aux organisateurs).

Article 11 : Inscription au Registre de police

Les participants seront inscrits sur un Registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Contrôles

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : Consignes de sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : Expulsion

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, ainsi que tout exposant ne vendant pas des objets liés au vide- greniers, à savoir des objets usagés.

Article 17 : Vol, perte ou détérioration

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Annulation de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou d'intempérie.

Le __ / __ / 2024

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Contact:

videgrenier.assjpol@gmail.com

06 98 79 58 29 ou 06 49 98 67 72

Judo Club AS St-Junien

Chez Mme Louise Bertard

23 rue Jean Moulin

87310 COGNAC LA FORET